

Quito, le 30 avril 2020

Objet : Lettre aux États EC 6/3 – 20/46 – Mise en œuvre de l'Annexe 9 et de l'Annexe 17 – Respect des procédures et des recommandations visant à prévenir et à endiguer l'épidémie de COVID-19 dans le cadre des vols de fret aérien – régulation des vols humanitaires et services d'assistance en escale

Madame la Secrétaire générale,

Comme suite à votre **lettre aux États EC 6/3 – 20/46, datée du 18 mars 2020**, concernant le respect des normes pertinentes de l'Annexe 9 et les mesures prises par les États membres pour réduire la propagation de la COVID-19 par le transport aérien, j'ai l'honneur de vous informer que la Direction générale de l'aviation civile de l'Équateur a émis des directives afin de garantir que les exploitants d'aéroports et d'aéronefs, les services d'assistance en escale et les services de sûreté aéronautique prennent des mesures visant à réduire et à endiguer la propagation de la COVID-19 par le transport aérien afin de protéger la santé des passagers, des équipages, du personnel au sol, des voyageurs et du personnel de l'Autorité aéronautique en général.

Des dispositions ont été prises afin de faciliter le dédouanement des marchandises transportées par voie aérienne, conformément à la norme 4.7 de l'Annexe 9 en ce qui a trait à l'utilisation de techniques modernes de filtrage ou de vérification matérielle des marchandises, et à la norme 8.8, qui porte sur la facilitation de l'entrée, de la sortie et du transit des aéronefs qui effectuent des missions de secours et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'assistance, notamment les droits de survol et d'atterrissage, et les privilèges et immunités nécessaires pour les unités de secours, afin d'éviter les perturbations.

De façon similaire, des mesures ont été prises afin d'éviter la perturbation des opérations critiques, sans limiter les vols de fret, lesquels feront l'objet de mesures de prévention obligatoires afin d'endiguer la propagation de la COVID-19 et d'assurer la protection de la santé du personnel intervenant dans ces opérations très importantes. En outre, les mesures de sécurité nécessaires seront mises en œuvre afin de prévenir les actes d'intervention illicite.

Au niveau opérationnel, un équilibre approprié entre la facilitation et la sûreté de l'aviation a été maintenu afin de prévenir les actes d'intervention illicite, protéger la santé publique, garantir le respect des droits de l'homme et veiller, dans la mesure du possible, à réduire au minimum les perturbations économiques et sociales causées par la pandémie.

Les mesures prises à ce jour par l'AAC de l'Équateur portent sur les éléments suivants : contrôle médical des passagers à l'arrivée et au départ dans les aéroports du pays, en coordination avec les autorités sanitaires nationales ; suspension des vols commerciaux de passagers et maintien des vols humanitaires et des vols de fret.

Les exploitants aériens sont invités à utiliser le Guide de référence rapide de l'IATA sur les services d'assistance en escale pendant l'épidémie de COVID-19 pour le traitement du fret aérien.

Compte tenu de ce qui précède, je tiens à vous informer que, pour donner suite aux exigences de la lettre aux États EC 6/3 – 20/46, datée du 18 mars 2020, l'AAC de l'Équateur a pris des mesures liées aux documents ci-dessous, dont les hyperliens sont indiqués en pièce jointe :

- Réunion ordinaire du Comité national chargé de la facilitation, le 11 février 2020, pour s'attaquer à la flambée de nouveau coronavirus. Lors de cette réunion, la déléguée du Ministère de la santé a présenté l'historique de l'épidémie à Wuhan (Chine), en décembre 2019, ainsi que les recommandations de l'OMS à ce sujet ;
- Réunion extraordinaire du sous-Comité chargé de la facilitation pour se pencher sur l'endigement de la COVID-19 aux aéroports de Quito, Guayaquil, Cuenca, Baltra, Esmeraldas et Manta, extrait du Mémoire n° DGAC-OI-2020-0340-M, daté du 28 février 2020, avant la déclaration de la pandémie.

Les questions suivantes ont été abordées :

- Les façons dont chaque aéroport peut faciliter les travaux des experts envoyés par le Ministère de la santé publique ;
- Présentation de la liste des passagers en provenance de Chine, d'Italie, de Corée du Sud et d'Iran aux experts du Ministère de la santé, par les transporteurs aériens (ARLAE) ;
- Informations à fournir aux passagers et aux autres usagers ;
- « Orientations de l'AAC pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans le cadre du traitement du fret aérien et des services d'assistance en escale, pendant la pandémie de COVID-19 », extrait du document n° DGAC-YA-2020-0899-O, daté du 4 avril 2020, présenté aux exploitants aériens et qui contient aussi les recommandations de l'IATA sur le traitement du fret aérien ;
- « Respect des SARP de l'Annexe 9 pendant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 », extrait du Mémoire n° DGAC-YA-2020-0209-M, daté du 31 mars 2020, présenté aux Directions régionales et aux responsables des aéroports pour mise en œuvre immédiate ;
- « Recommandations visant à prévenir la propagation de la COVID-19 dans les installations aéroportuaires techniques et opérationnelles (ANS) », extrait du Mémoire n° DGAC-YA-2020-0215-M, daté du 2 avril 2020, qui donnait suite à la Communication n° LT/23.1 – SA089, datée du 13 mars 2020 ;
- « Procédure de mise en œuvre du protocole d'entrée des personnes vulnérables dans le pays », Code n° DGAC-PRO-001, élaborée par l'AAC à partir des dispositions émises par le Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine de l'Équateur ;
- « Directives pour la protection des aéronefs pendant la pandémie de COVID-19 », extrait du Mémoire n° DGAC-SX-2020-0191-M, daté du 19 mars 2020, transmis aux exploitants aériens ;
- « Directives pour l'inspection des vols militaires », extrait du Mémoire n° DGAC-SX-2020-0191-M, daté du 19 mars 2020, transmis aux Directions régionales de la DGAC ;
- « Création d'une Équipe spéciale sur l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 », extrait du Mémoire n° DGAC-OI-2020-0472-M, daté du 27 mars 2020, pour la supervision de l'autorisation des passagers des vols humanitaires ;
- « Prorogation des certificats expirés délivrés au personnel aéronautique technique, sous l'égide de la Direction générale de l'aviation civile », extrait de la résolution n° DGAC-YA-2020-0028-R, datée du 22 avril 2020.

Je joins également les documents ci-après, qui mettent en évidence les procédures mises en œuvre par diverses entités suite à la publication des dispositions de l'AAC de l'Équateur :

- Mesures de contrôle et protocole médical mis en œuvre par l'entreprise de services d'assistance en escale Aerosan pour endiguer la propagation de la COVID-19 ;
- Copie du rapport de kilogrammes transportés les 12 et 16 avril 2020 par les exploitants aériens du groupe Avianca, et du protocole du même groupe en matière de biosécurité ;

- Rapport de l'inspection réalisée par l'entreprise de services d'assistance en escale EMSA pour endiguer la propagation de la COVID-19 ;
- Copies des rapports de l'AAC sur la supervision des vols humanitaires datés du 7, 21, 23 et 26 avril 2020.

Sachez que l'AAC de l'Équateur, en étroite coordination avec les divers organismes de supervision, avec les exploitants d'aéroports, exploitants d'aéronefs et agences de services d'assistance en escale, et avec les voyageurs et usagers des services de fret aérien, continuera d'appliquer les procédures décrites ci-dessus et, si nécessaire, de renforcer ces dernières afin de prévenir et d'endiguer la propagation de la COVID-19 par le transport aérien.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de ma haute considération.

Anyelo Patricio Acosta Arroyo
Directeur général de l'aviation civile
[signature électronique]

Pièces jointes :

- 1-directrices_aplicación_anexo_9_por_covid-19-operadores_aéreos.pdf
- 2-_directrices_aplicación_anexo_9-por_covid-aeropuertos.pdf
- 3-_prevención_covid-19_-en_ans.pdf
- 4-dgac-pro-001-ingreso_de_personas_vulnerables.pdf
- 5-protección_de_aeronaves_durante_la_covid-19.pdf
- 6-inspección_vuelos_militares.pdf
- 7-_equipos_de_trabajo-supervisión.pdf
- 8-extensión_vigencia_certificados.pdf
- 9-convocatoria_reunión_sub-fal_aeropuertos.pdf
- grupo_avianca-carga-copia_reporte_kilos_12_y_16_abril_2020.xls
- avianca-carga-medidas_bioseguridad.pdf
- agente_de_escal_aerosan-procedimiento.pdf
- agente_de_escal_aerosan-protocolo_covid-19.pdf
- informe_vuelo_07_abril.pdf
- informe_vuelo_23_04_2020.pdf
- servicio_de_escal-ems-a-informe_.pdf
- informe_vuelo_21-04-2020.pdf
- informe_vuelo_26_04_2020.pdf

Cc :

M. Juan Carlos Ávila Chávez
Directeur de la sûreté et des actions préventives dans le secteur aéronautique

Mme Monica Elizabeth Egas De La Torre
Assistante

M. Marcelo Alfonso Jacome Acosta
Directeur adjoint de l'aviation civile

M. José Aníbal Paredes Zambrano
Expert AVSEC 1

M. Ivan Fernando Arellano Lascano

M. Jorge Patricio Herrera Fernández
Expert AVSEC 2

Mme Maidelen del Rocío Salazar Chiriboga
Directrice des relations internationales

Adresse : Buenos Aires Oe1-53 y Av. 10 de Agosto – Code postal : 170402/Quito (Équateur) –
Téléphone : 593-2 294-7400 – www.aviacioncivil.gob.ec